



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2026-194

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

25 juin 2026

Pétitionnaire :

Mairie de SEYSSES

Bénéficiaire :

LHERM TP

Nature de l'autorisation :

Reprise trottoirs et chaussée

Adresse de l'autorisation :

**Avenue Pierre Séward, avenue
Marcel Langer et place Jean
Chaubet**

Durée de l'autorisation :

Du 6 juillet au 4 octobre 2026

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglomération,

VU les plans de circulation, de déviation et de phasage des travaux transmis par la société LHERM TP,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 22 juin 2026 présentée par la société LHERM, concernant des travaux de reprise de trottoirs et de la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

L'occupation temporaire du domaine public est accordée à la société LHERM TP, afin de réaliser des travaux de reprise des trottoirs et de la chaussée dans le secteur de la ZA La Piche à SEYSSES, comprenant notamment l'avenue Pierre Séward, l'avenue Marcel Langer, la place Jean Chaubet ainsi que les voies concernées par les travaux.

Les travaux sont autorisés du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 4 octobre 2026 inclus, soit une durée de 91 jour calendaire.

Compte tenu de l'importance du chantier, celui-ci sera réalisé en plusieurs phases successives.

Selon l'avancement des travaux, les mesures de circulation pourront être modifiées afin de s'adapter aux différentes phases du chantier.

Les accès aux riverains, aux commerces, aux entreprises, aux services publics, aux véhicules de secours ainsi qu'à la collecte des déchets seront maintenus dans la mesure du possible.

L'arrêté devra être affiché sur le chantier au moins quarante-huit heures avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

Article 2 : *Réglementation de la circulation*

Pendant toute la durée du chantier et selon les différentes phases d'intervention, les dispositions suivantes pourront être mises en œuvre :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- Mise en sens unique de certaines voies,
- Fermeture temporaire de portions de voirie,
- Interdiction du stationnement au droit du chantier,
- Neutralisation ponctuelle de voies de circulation,
- Mise en place d'itinéraires de déviation,
- Maintien d'un cheminement sécurisé pour les piétons,

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire implantée par l'entreprise.

Article 3 : *Déviations*

Les déviations nécessaires seront mises en place par la société LHERM TP conformément aux plans de circulation annexés au présent arrêté.

Selon les différentes phases de travaux, les itinéraires de déviation pourront emprunter notamment :

- La route de Muret,
- La route d'Ox,
- L'avenue Pierre Sémard,
- L'avenue Marcel Langer,
- Les voies de desserte de la ZA La Piche.

L'entreprise assurera la continuité de la circulation et l'information des usagers.

Article 4 : *Signalisation*

La société LHERM TP assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien, l'adaptation et la dépose de toute la signalisation temporaire réglementaire conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 : *Phasage des travaux*

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives conformément aux plans de circulation et de déviation annexés au présent arrêté.

En fonction des contraintes techniques, de l'avancement du chantier, des conditions météorologiques ou de toute autre nécessité liée aux travaux, l'ordre, les dates et la durée de chacune des phases pourront être modifiés sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, sous réserve que la durée totale des travaux n'excède pas 91 jours calendaires.

Les plans de phasage, de circulation, de déviation et de signalisation remis par l'entreprise sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante.

Article 6 : *Remise en état*

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre les lieux en parfait état de propreté et réparer toute dégradation occasionnée au domaine public.

Article 7 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Son bénéficiaire demeure seul responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la société LHERM TP ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

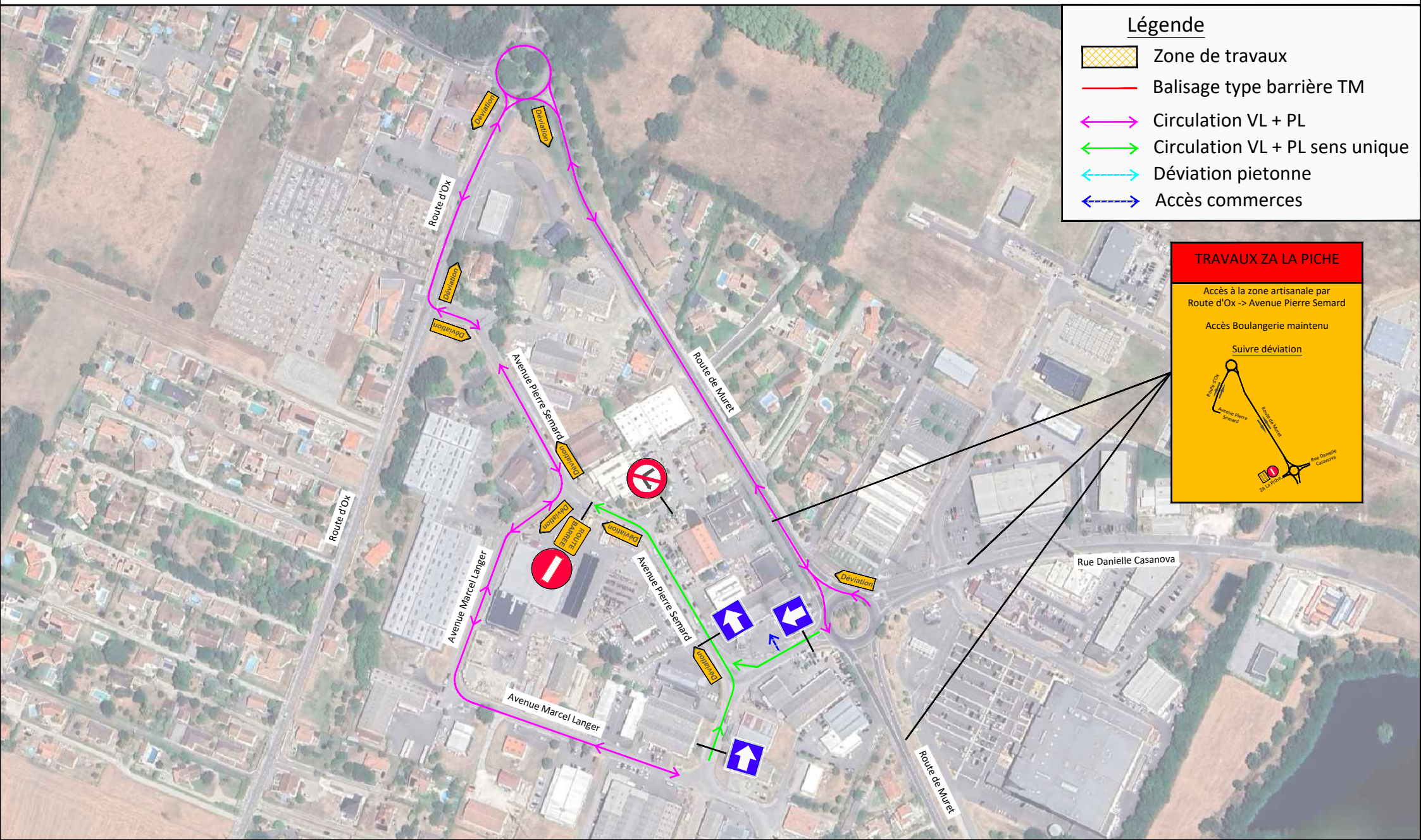
Pour ampliation : le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire,

Jérôme BOUTELOUP

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification



Légende

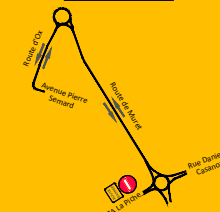
-  Zone de travaux
-  Balisage type barrière TM
-  Circulation VL + PL
-  Circulation VL + PL sens unique
-  Déviation piétonne
-  Accès commerces

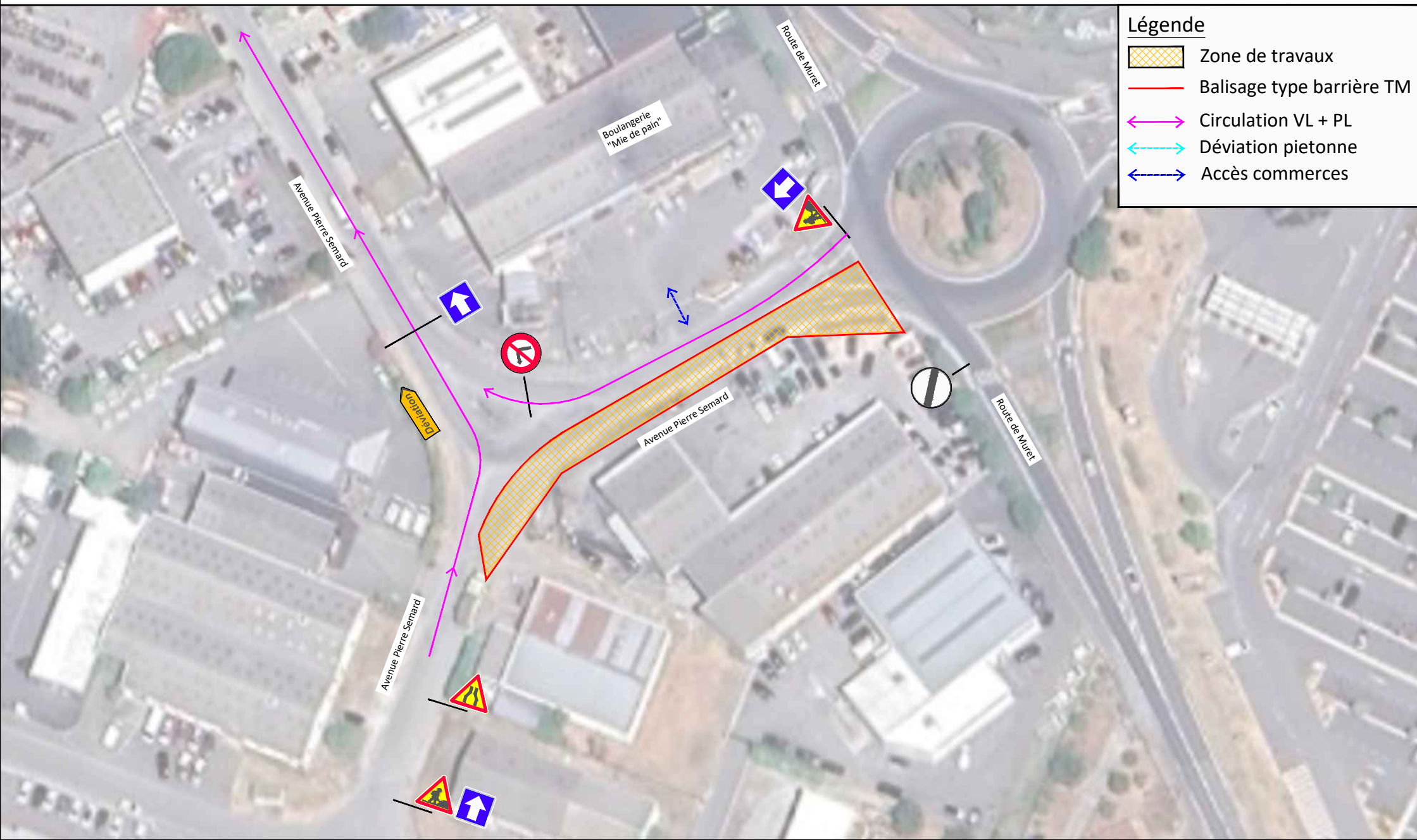
TRAVAUX ZA LA PICHE

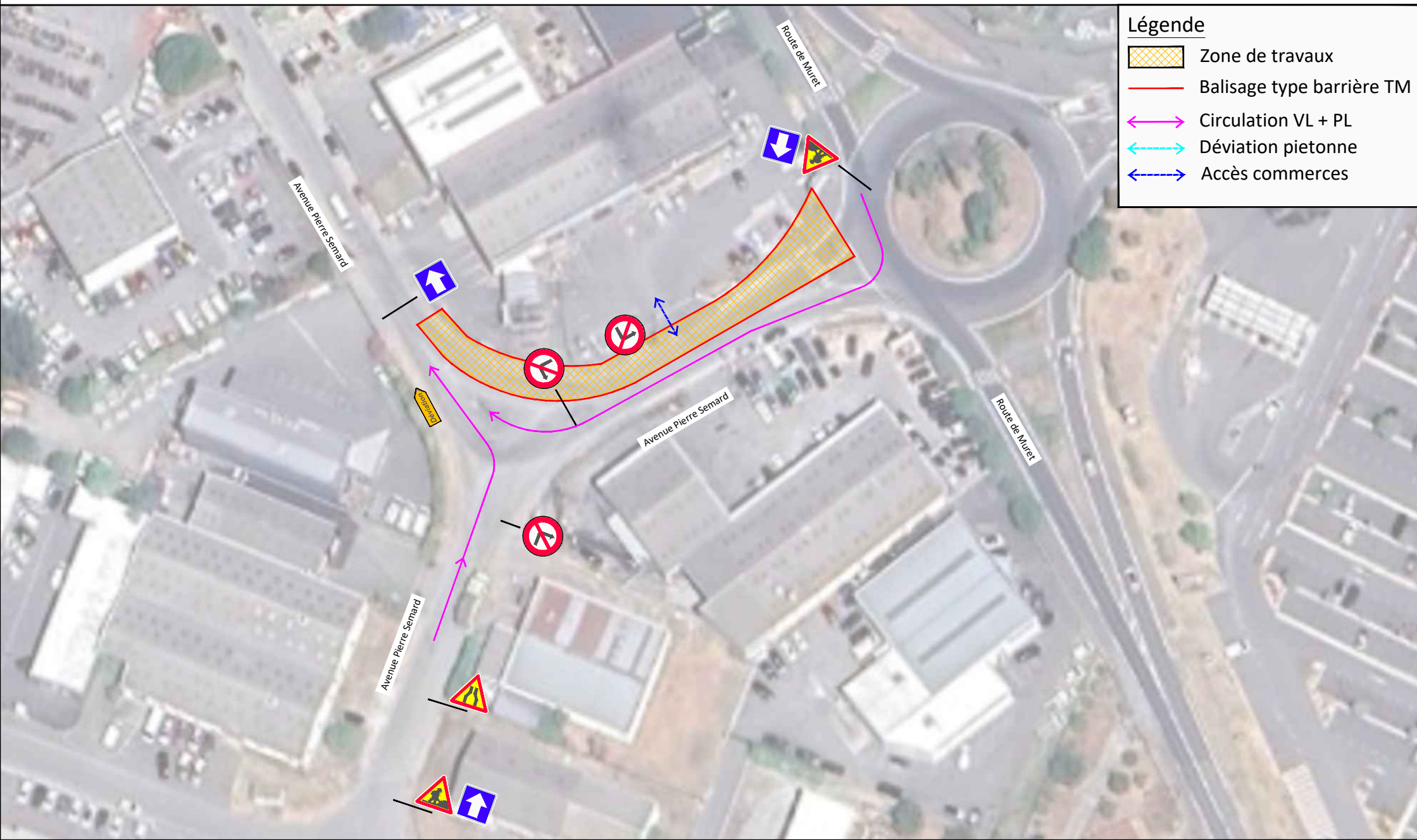
Accès à la zone artisanale par
Route d'Ox -> Avenue Pierre Semard

Accès Boulangerie maintenu

Suivre déviation



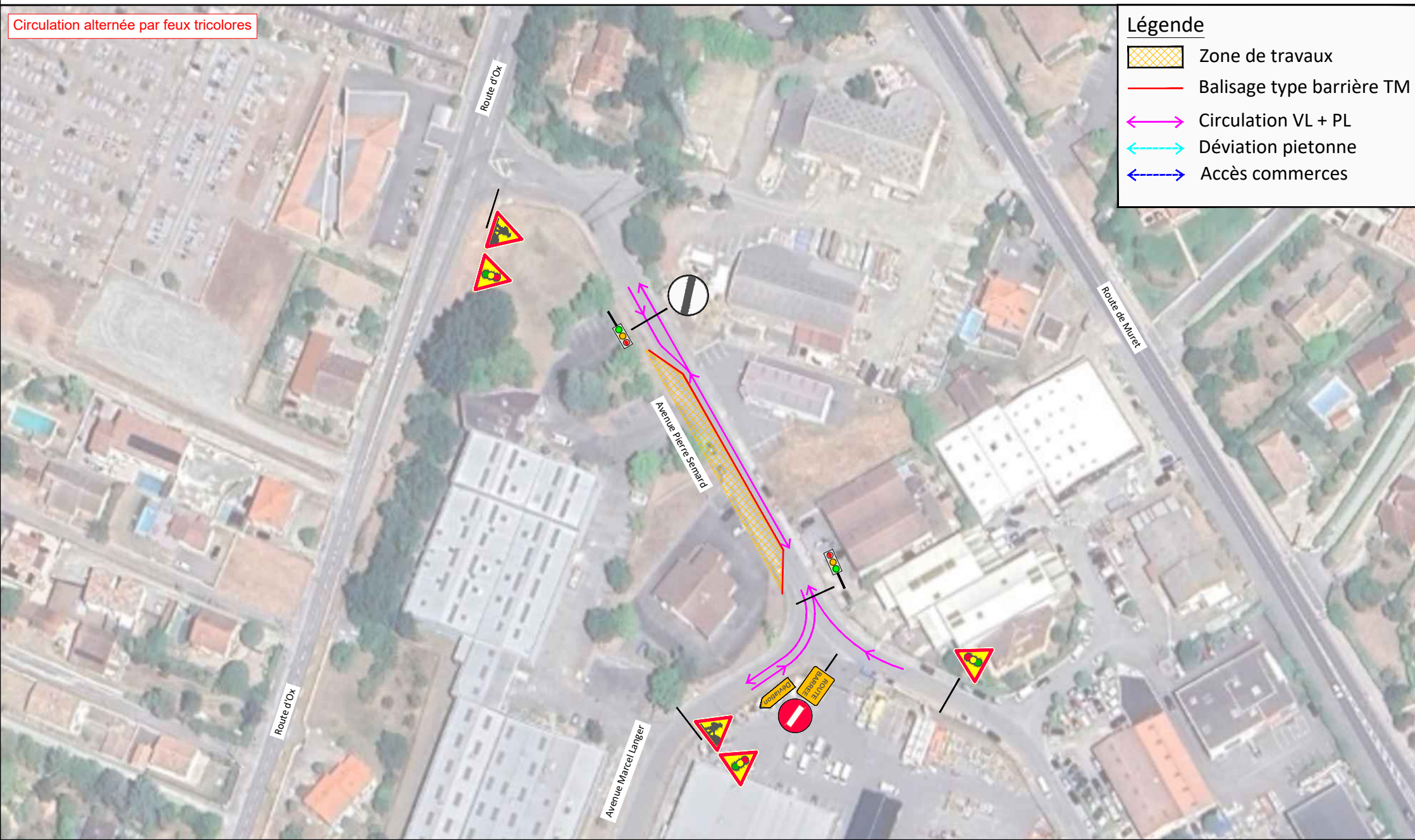


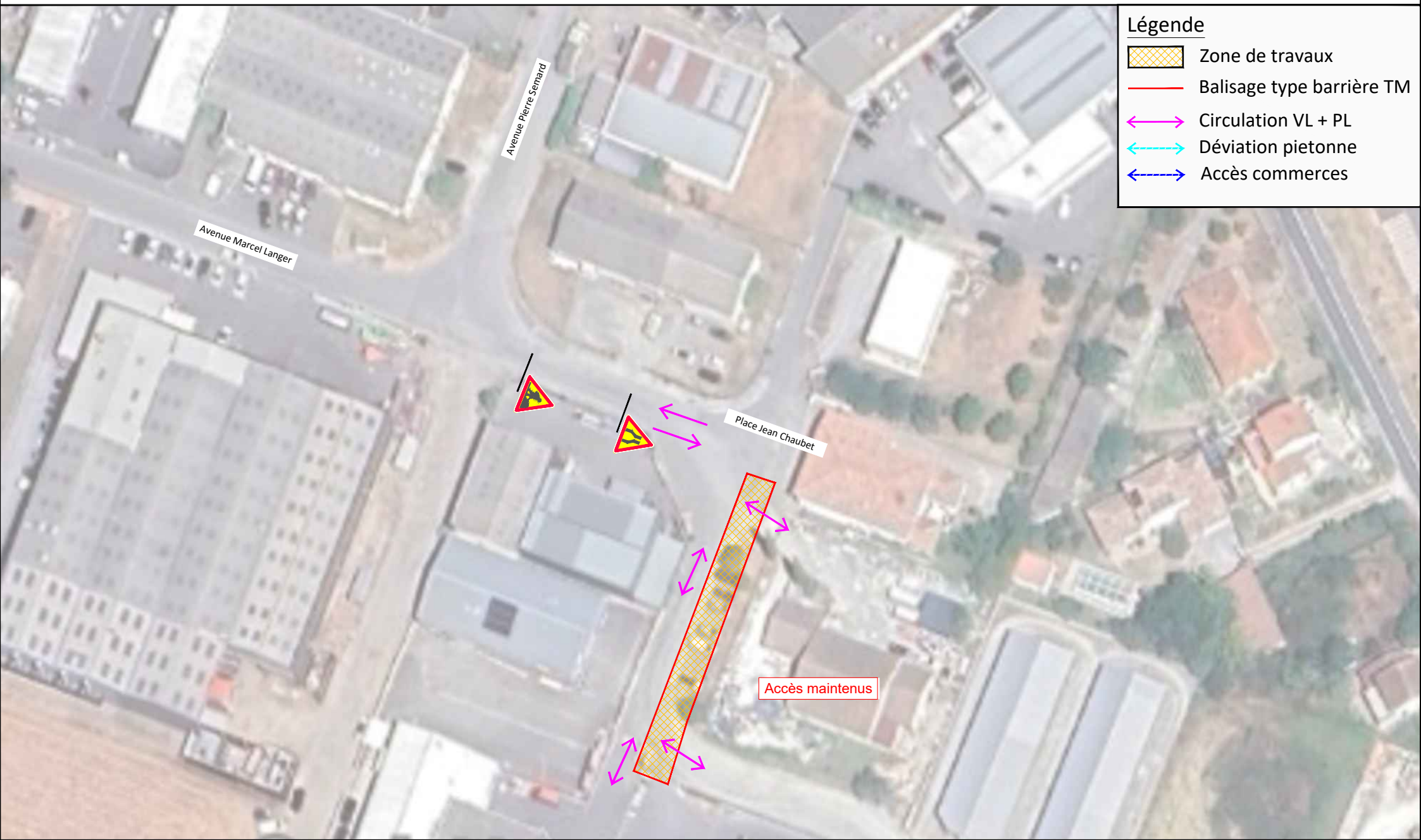


Circulation alternée par feux tricolores

Légende

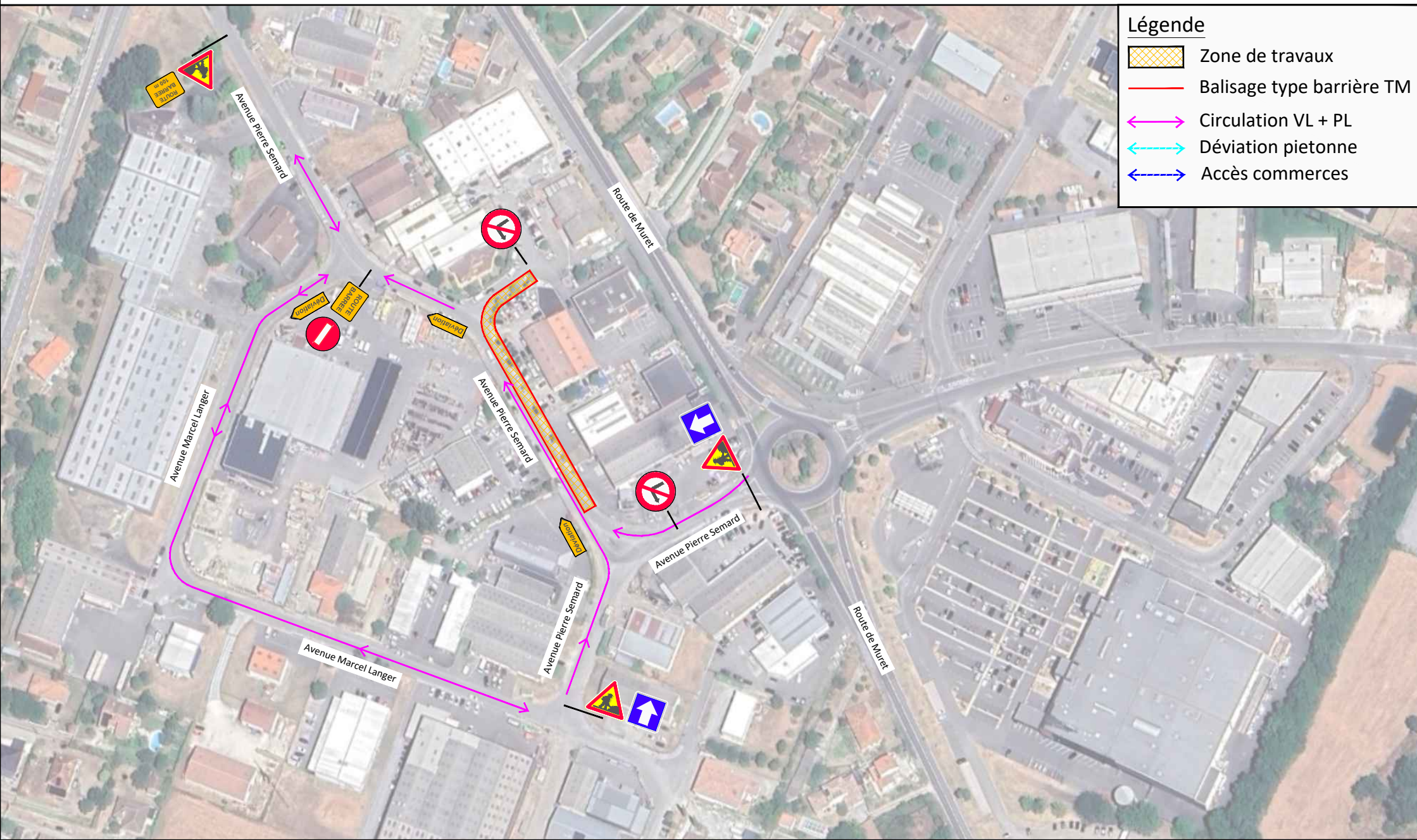
-  Zone de travaux
-  Balisage type barrière TM
-  Circulation VL + PL
-  Déviation piétonne
-  Accès commerces

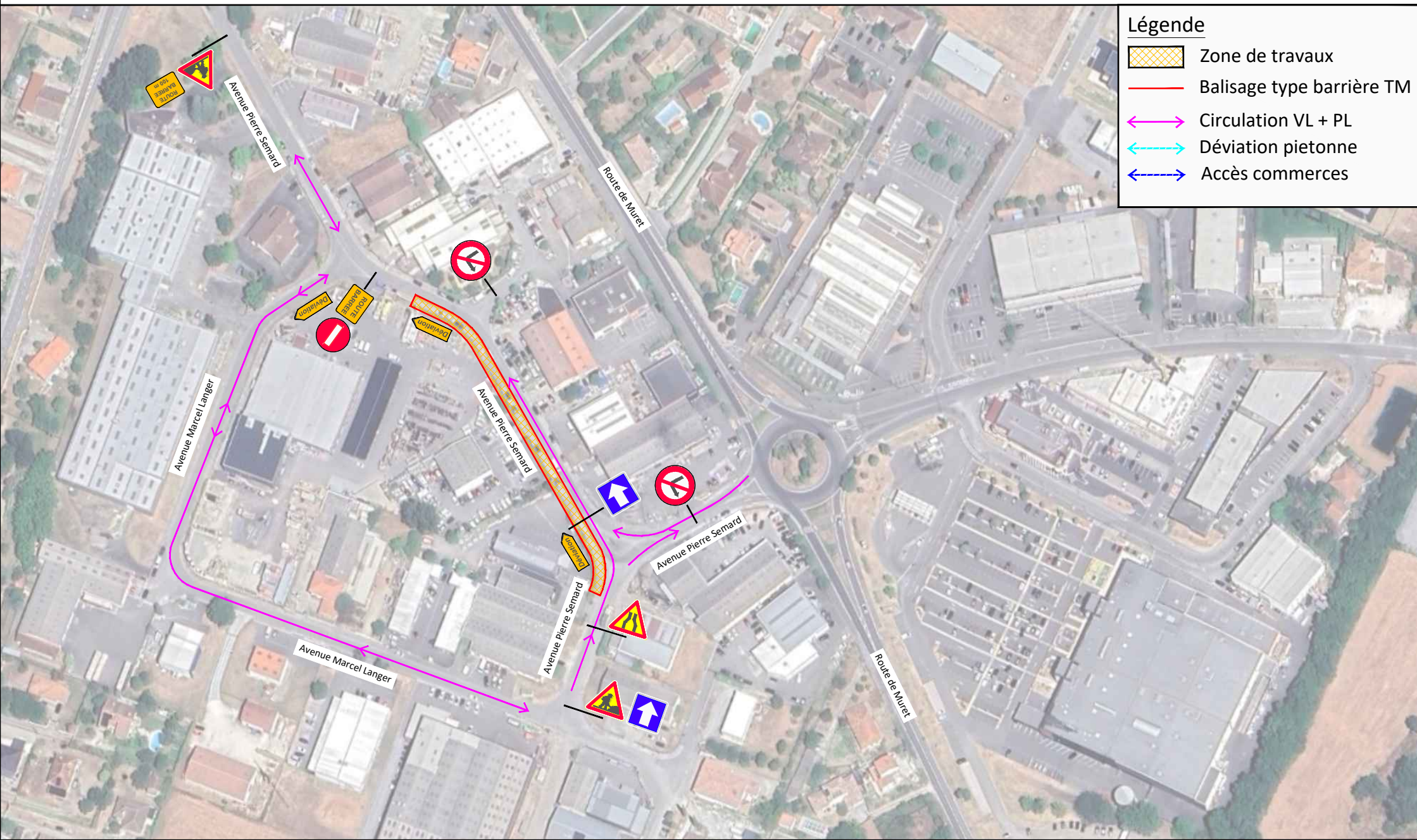


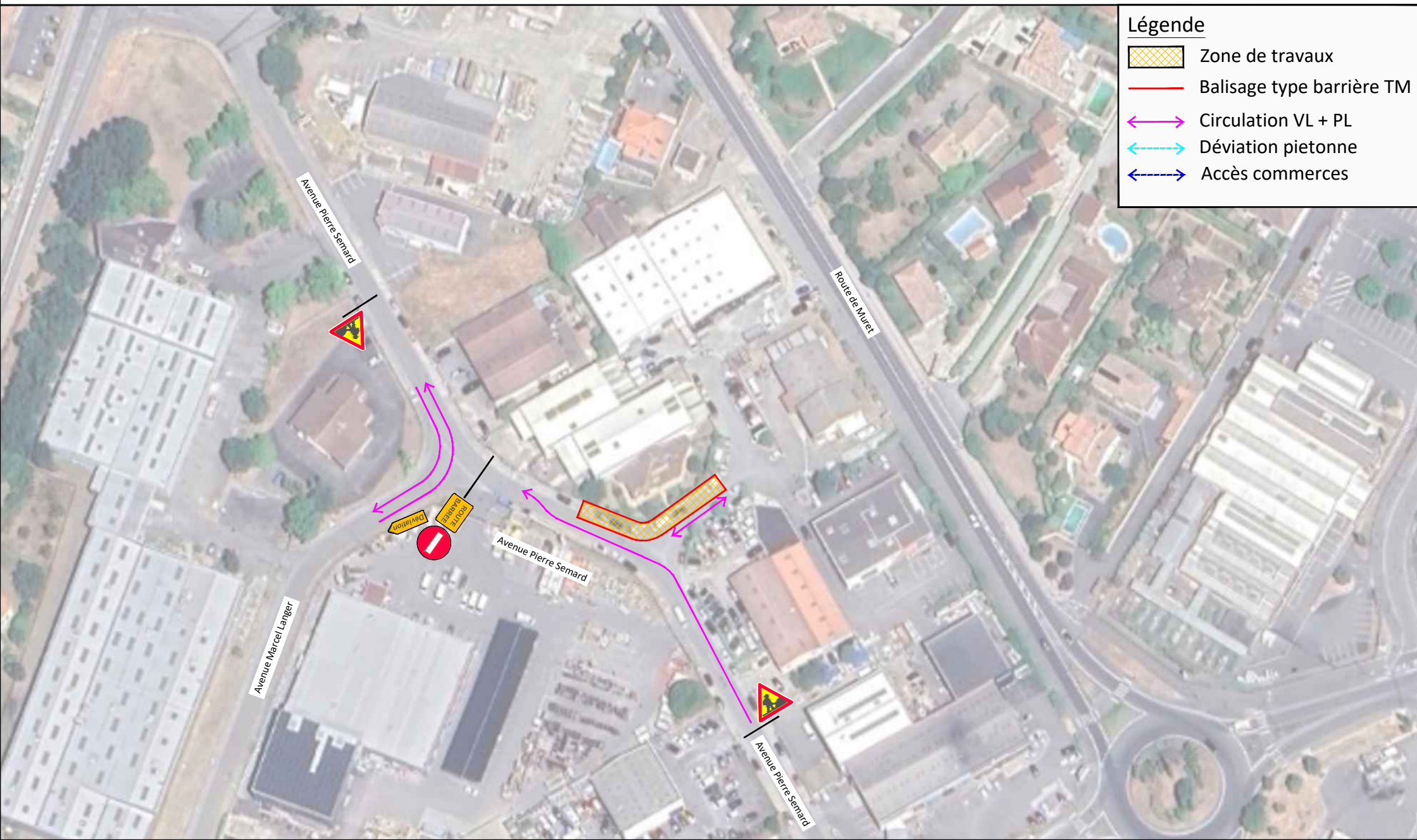


Légende

-  Zone de travaux
-  Balisage type barrière TM
-  Circulation VL + PL
-  Déviation piétonne
-  Accès commerces



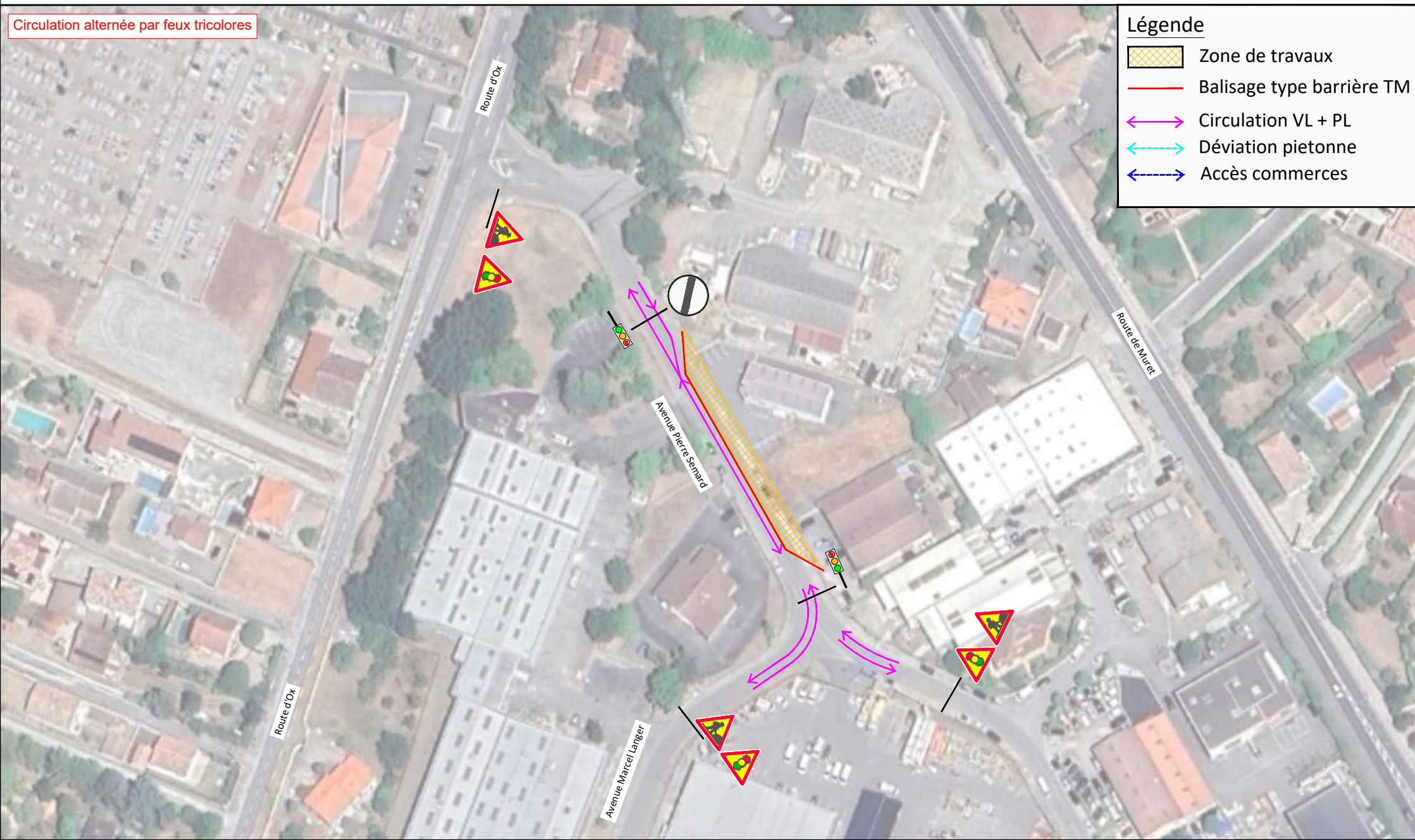


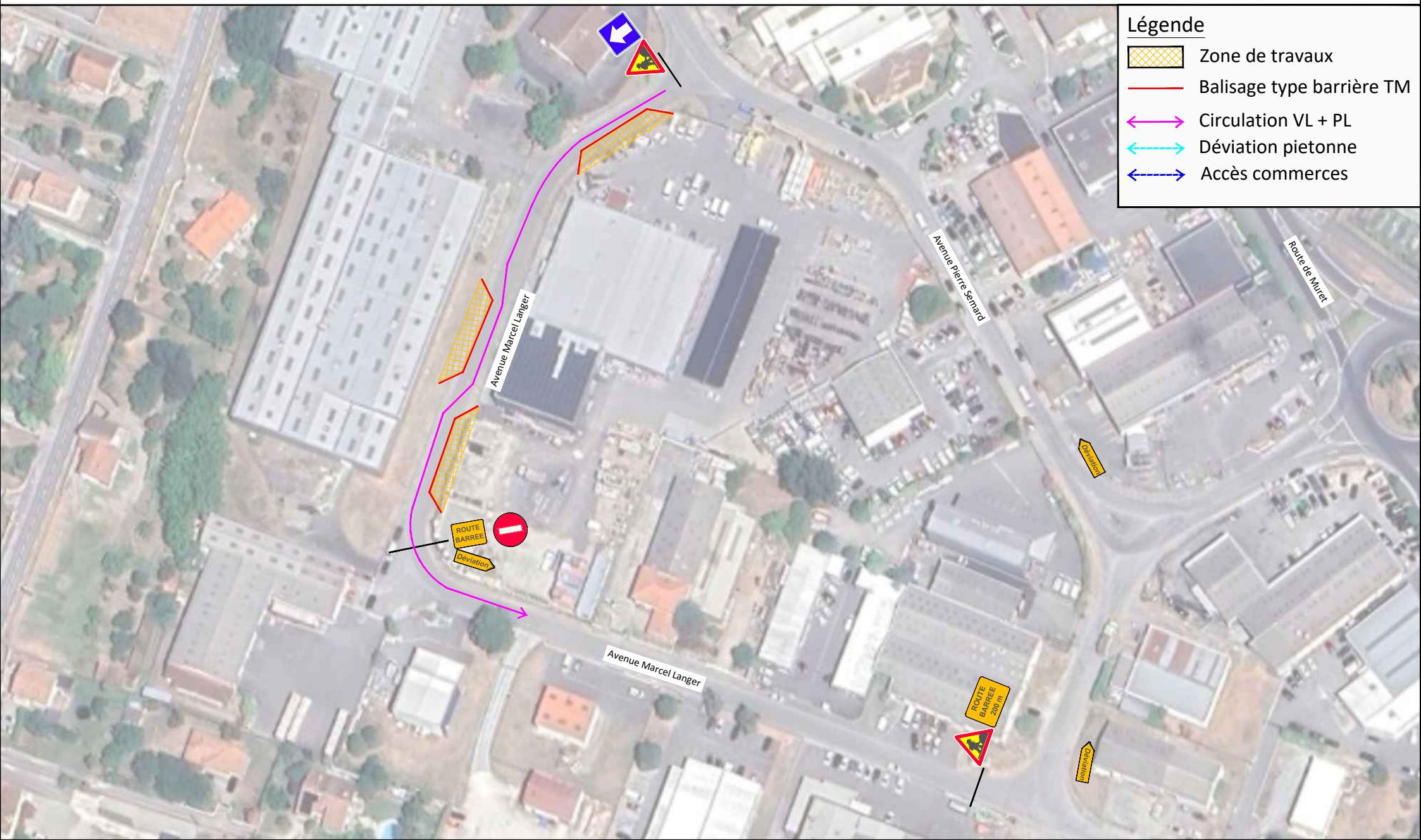


Circulation alternée par feux tricolores

Légende

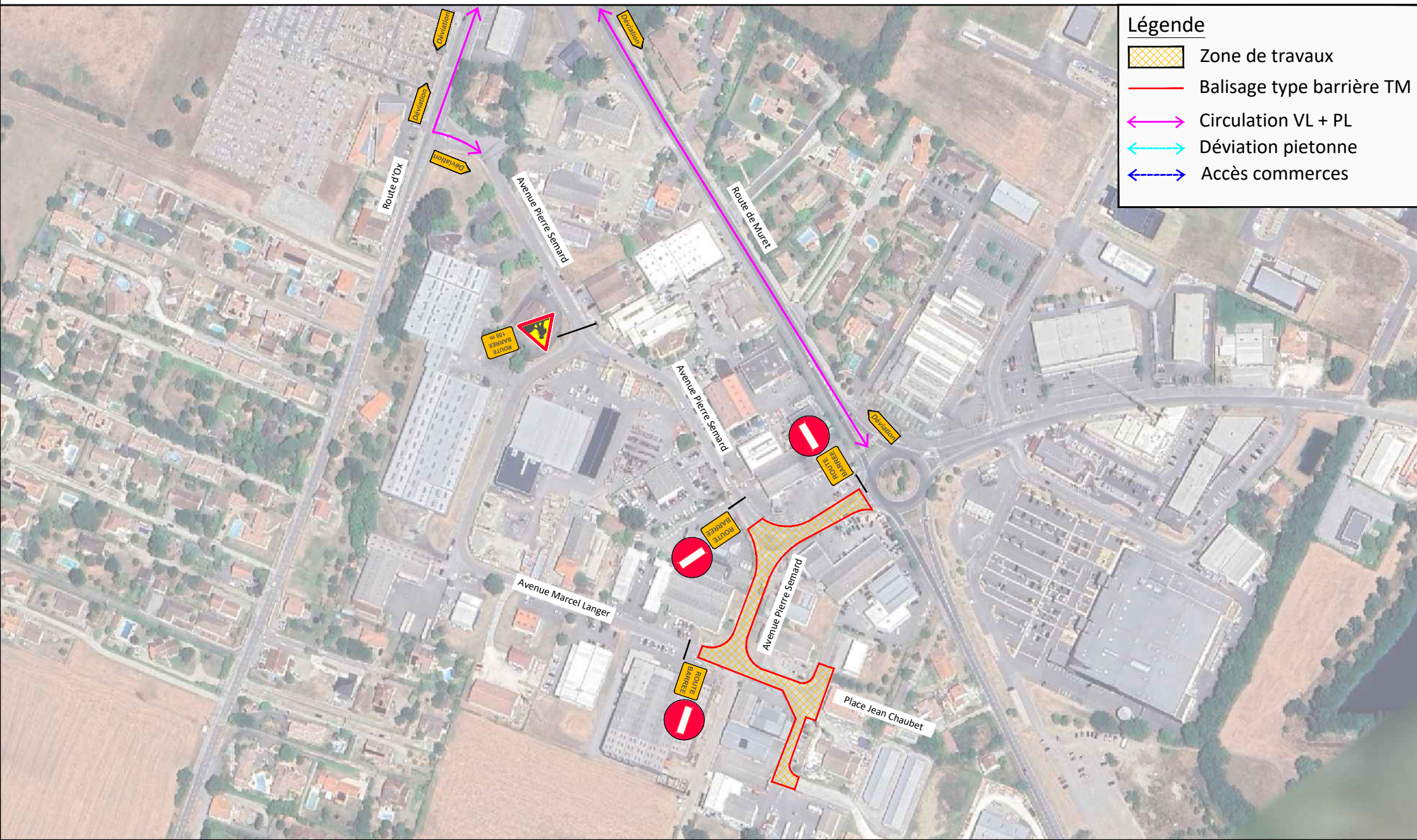
-  Zone de travaux
-  Balisage type barrière TM
-  Circulation VL + PL
-  Déviation piétonne
-  Accès commerces





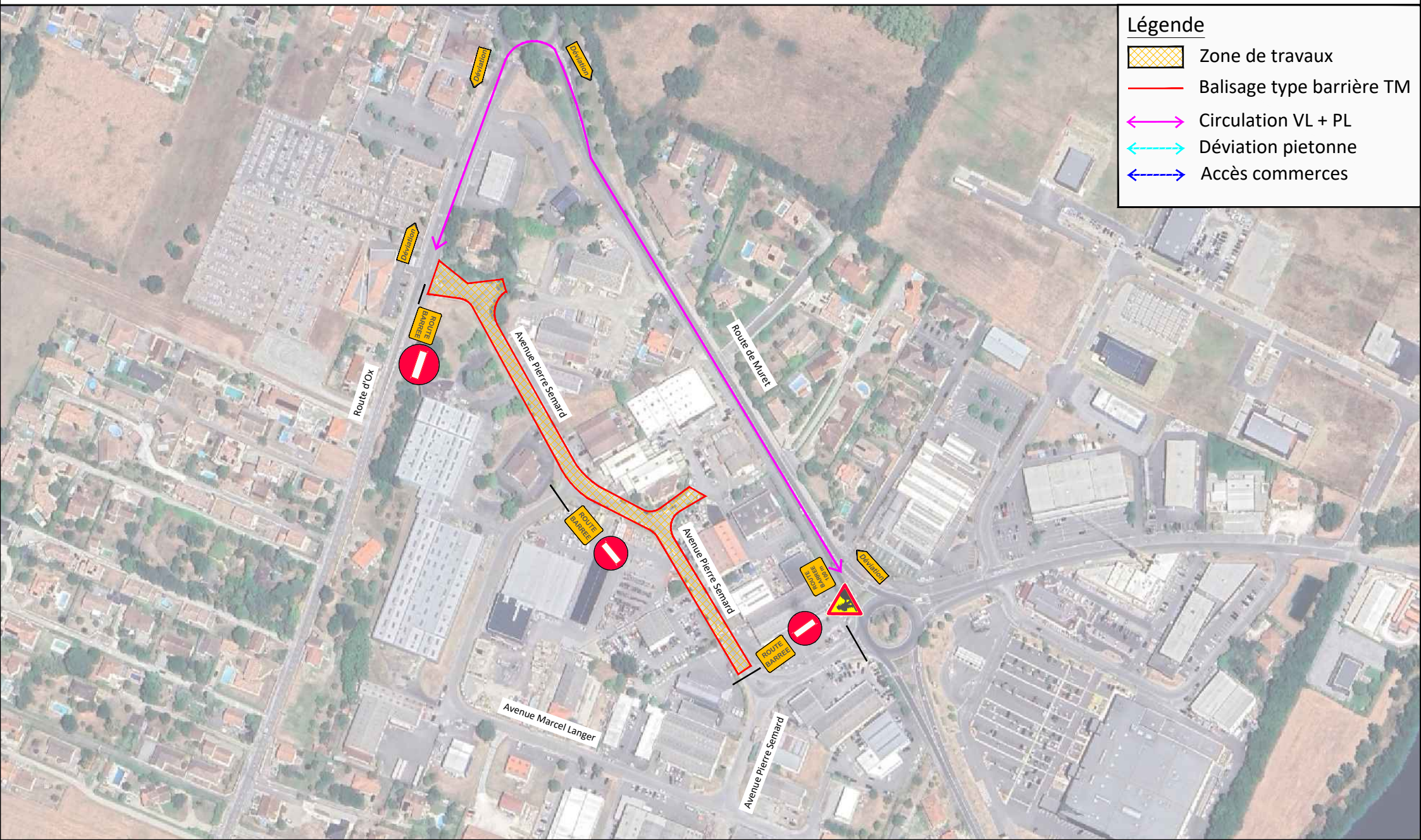
Légende

-  Zone de travaux
-  Balisage type barrière TM
-  Circulation VL + PL
-  Déviation piétonne
-  Accès commerces



Légende

-  Zone de travaux
-  Balisage type barrièrre TM
-  Circulation VL + PL
-  Déviatiion piétonne
-  Accès commerces



Légende

-  Zone de travaux
-  Balisage type barrière TM
-  Circulation VL + PL
-  Déviation piétonne
-  Accès commerces